

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
du 5 juin 2026 - 19h00

Conseillers présents : Nathalie DURANTON – Maire

Marcel Bernard SIMBELIE – 1^{er} Adjoint

Sylvie JALADI, Laurent GAY, Hubert LAMOTHE, Michaël LEA, Pierre SINDOU
et Aéva ROUMEAU

Absents excusés : Laurent JUBERTIE (procuration à Hubert LAMOTHE), Cécile
LASCOUX (procuration à Nathalie DURANTON) et Isabelle SOL (procuration à Marcel
Bernard SIMBELIE)

Secrétaire de séance : Hubert LAMOTHE

Membres en exercice : **11**

Présents (Quorum) : **8**

Procuration : **3**

Votants : **11**

➤ Élections sénatoriales 2026

Déléguée titulaire par 11 voix /11 : Nathalie DURANTON

Délégués suppléants par 11 voix /11 : Laurent JUBERTIE, Marcel Bernard SIMBELIE et Isabelle SOL

➤ Séance ordinaire du Conseil Municipal

1) Désignation du Secrétaire de Séance : Hubert LAMOTHE

2) Procès-Verbal séance du 17 avril 2026 : approbation à l'unanimité

3) Convention Maîtrise d'Ouvrage avec BELLOVIC

Madame le Maire explique au conseil que suite à l'étude sur l'assainissement réalisée en 2025, la compétence assainissement collectif a été transférée au Syndicat Mixte BELLOVIC, qui est ainsi devenu maître d'ouvrage de l'opération relative aux travaux sur les eaux usées et la station d'épuration.

Elle précise que l'opération comprend également des travaux de gestion des eaux pluviales, relevant de la compétence de la Commune, ainsi que, le cas échéant, des travaux connexes sur les réseaux d'eau potable relevant de la compétence du Syndicat.

Dans un souci de cohérence technique, de simplification administrative, d'optimisation financière et de coordination des interventions, il apparaît pertinent de confier au Syndicat Mixte BELLOVIC la conduite globale de l'opération.

En conséquence, et conformément à l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales, elle propose de confier temporairement au Syndicat Mixte BELLOVIC la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence « eaux pluviales ». Elle précise que la part relative aux travaux d'eaux pluviales, relevant de la compétence de la Commune de Ligneyrac, est estimée à 47 512,50 € HT, auxquels s'ajoutent les frais annexes, portant le montant global de cette part à environ 52 673,20 € HT. Elle indique également que le Syndicat Mixte BELLOVIC assurera :

- la conduite globale de l'opération ;
- la passation et le suivi des marchés publics ;
- le suivi technique, administratif et financier ;
- la coordination des intervenants et la réception des travaux.

Il est à noter que le Syndicat Mixte BELLOVIC assurera le paiement de l'ensemble des dépenses de l'opération. La Commune de Ligneyrac remboursera au Syndicat la part des dépenses relatives aux eaux pluviales en montant hors taxe, selon les modalités définies dans la convention, le Syndicat récupérant la TVA afférente à ces dépenses. Accord à l'unanimité du conseil pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

4) Subvention Noailhac – Lagleygeolle pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal

Madame le Maire expose au conseil la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants de Ligneyrac, en école maternelle et primaire. Ligneyrac ne possédant plus d'école, les parents sont libres d'inscrire leurs enfants dans la commune voulue. Une convention est établie pour la participation aux frais si la commune d'accueil le souhaite.

D'autre part, le transport scolaire mis en place avec la Région Nouvelle Aquitaine ne permet de desservir qu'une école ou un Regroupement Pédagogique Intercommunal. Le choix avait été fait il y a quelques années de desservir le R.P.I. Noailhac-Lagleygeolle, la collaboration entre les deux communes étant de longue date dans plusieurs domaines. La venue des enfants de Ligneyrac dans ce R.P.I. a permis notamment le maintien des effectifs. Les communes concernées n'ont pas demandé de participation aux frais de scolarité pour les enfants de Ligneyrac.

Madame le Maire souhaite cependant apporter une participation aux dépenses liées aux écoles de ces deux communes. Elle propose donc au conseil de verser une subvention de 1 500 €, à répartir entre les deux communes.

Accord à l'unanimité du conseil pour verser aux communes de Noailhac et de Lagleygeolle une subvention de 750 € à chacune, afin de participer aux frais de fonctionnement des deux écoles du RPI, fréquentées par des enfants de Ligneyrac, tel que prévu au budget fonctionnement 2026.

5) Convention Conservatoire Ville de Brive-la-Gaillarde

Madame le Maire rappelle au conseil réuni la délibération prise le 2 février 2024, renouvelant la convention établie depuis de nombreuses années avec la Ville de Brive portant sur l'offre culturelle, non présente à l'époque sur le territoire.

Ce renouvellement de partenariat, signé le 26 août 2024, offre aux administrés de Ligneyrac la possibilité de bénéficier des tarifs accordés aux brivistes pour l'inscription au Conservatoire de la Ville de Brive, ce dont plusieurs familles de la commune ont bénéficié.

Il s'avère que le territoire communautaire dispose aujourd'hui d'une école de musique associative, qui propose l'enseignement de la musique et du théâtre et qui bénéficie d'une subvention de la Communauté de Communes Midi Corrèzien.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil de mettre fin à la convention de partenariat avec la Ville de Brive et d'inviter les administrés à se rapprocher de l'association École de Musique ACCORDS investie sur Beaulieu, Meyssac et Vayrac.

Accord à l'unanimité du conseil pour mettre fin à la convention et mandat donné au Maire pour signifier à la Ville de Brive la résiliation de la convention.

6) Convention Conseil Départemental instruction demande d'urbanisme

Madame le Maire demande au conseil d'ajourner cette décision car le sujet n'est pas finalisé entre la Communauté de Communes Midi Corrèzien et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Accord à l'unanimité pour reporter ce point à une séance ultérieure.

7) Point travaux et programmes en cours

- Accord de l'État pour la subvention DETR à hauteur de 15 000 € pour la réfection des allées du cimetière
- Travaux assainissement : entreprise retenue par le Syndicat BELLOVIC et début des travaux en juillet + accord DETR également à hauteur de 25 000 €

8) Point réunions extérieures

- CCMC : composition des commissions communautaires
- PETR : commissions ouvertes aux conseillers municipaux
- Réunion cantonale le 04/06/26 à Meyssac
- SIRTOM : Hélène LACROIX nouvelle présidente depuis mai 2026

9) Informations et Questions diverses

- Courrier DGFIP sur la fiabilisation fiscale
- Organisation du passage du Tour de France cycliste 2026 sur la commune

Séance levée à 20h30.

24 JUL. 2026

Secrétaire de séance,



Hubert LAMOTHE



Le Maire,



Nathalie DURANTON.